



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/112 : Portant prolongation de l'arrêté n° 2023/293 du 7 septembre 2023 réglementant provisoirement la circulation, rue des Fontaines**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis de non opposition à la déclaration préalable de travaux n°DP92072 21 \* 0084 du 25 octobre 2021,

Vu l'arrêté n° 2023/293 du 7 septembre 2023, portant réglementation provisoire de la circulation, rue des Fontaines,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement de façade rue des Fontaines,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1.**

Du jeudi 28 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, la société IBAT, domiciliée 137 rue du Professeur Paul Milliez 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et représentée par Monsieur EL HEFNAWY - Tél. : 01.45.18.33.84, est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise au sol de 13 mètres carrés à hauteur du n° 18 de la rue des Fontaines.

#### **ARTICLE 2.**

La protection contre les projections et la chute de matériaux devront être assurées. La signalisations réglementaire sera mise en place par l'entreprise IBAT.

#### **ARTICLE 3. CIRCULATION**

Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation sur les trottoirs et sur la chaussée soit assurée en tout temps. Dans le cas exceptionnel où la place disponible sur le trottoir après la pose de l'échafaudage ne permettrait plus le passage des piétons, dans des conditions de sécurité suffisante (largeur minimum d'un mètre), une circulation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4.

L'entreprise IBAT s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation. L'entreprise IBAT veillera à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal n° 2023/028 en date du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 6.

Cette autorisation est révocable à tout moment, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où la commune le jugerait utile dans un intérêt public.

ARTICLE 7.


Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

ARTICLE 8.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 28 mars 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

 Pour le Maire et par délégation,  
**Franck-Eric MOREL**  
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics